

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CD421

présenté par

M. Serville, Mme Orphé, M. Azerot, Mme Bello, M. Nilor et M. Marie-Jeanne

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

" Au moins un des membres du conseil d'administration est issu des territoires ultra-marins. "

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les territoires ultra-marins renferment 80% de la biodiversité française. Dans un souci d'équité et d'efficacité, il convient que conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité comprenne au moins un représentant de ces territoires.